



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026

PUBLIÉ LE
Acte de délibération en préfecture
094-219400173-20261009-2026-236-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-236

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

OUVERTURE D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE EN CENTRE-VILLE

Rapporteur : M. Michel DUVAUDIER

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, L.2122-21 relatif aux attributions du Maire et L.2131-1 à L.2131-3 relatifs au caractère exécutoire et au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, L.2122-21 relatif aux attributions du Maire, L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, et L.2131-1 à L.2131-3 relatifs au caractère exécutoire et au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation des biens appartenant aux personnes publiques ainsi qu'aux redevances correspondantes ;

Vu la délibération n° 2024-022 du Conseil municipal du 7 février 2024 relative à l'ouverture d'une boutique éphémère en centre-ville ;

Vu le projet de convention-type d'occupation temporaire de la boutique éphémère annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant que la Ville de Champigny-sur-Marne poursuit une politique de dynamisation et de diversification de l'offre commerciale de son centre-ville ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de transformation du centre-ville « Le Centre vit ! » ;

Considérant l'intérêt des boutiques éphémères en matière de développement économique local, d'accompagnement des porteurs de projet et de valorisation de l'artisanat, des fabrications artisanales et des produits locaux ;

Considérant l'opportunité d'ouvrir une boutique éphémère dans le local communal situé 2 place du marché à Champigny-sur-Marne ;

Considérant que cette boutique est destinée à accueillir successivement, pour des périodes de courte durée, des artisans ainsi que des occupants proposant la présentation ou la vente de fabrications artisanales ou de produits locaux ;

Considérant que les occupants seront retenus dans le cadre d'une procédure de candidature assurant la transparence et l'égalité de traitement ;

Considérant que chaque occupation fera l'objet d'une convention temporaire conclue entre la Ville et l'occupant, ne conférant à ce dernier aucun droit réel, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement ni aucune propriété commerciale ;

Considérant que la redevance d'occupation doit être fixée à 240 euros par semaine, charges comprises ;

Considérant la nécessité de prévoir une indemnité majorée en cas de maintien dans les lieux après l'expiration ou la résiliation de la convention, afin d'assurer la disponibilité de la boutique pour l'occupant suivant ;

Considérant que la gestion opérationnelle de la boutique sera assurée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, en lien avec la Ville et sous réserve de la validation par celle-ci du planning et des occupants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-236-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ouverture d'une boutique éphémère dans le local communal situé 2 place du marché, à Champigny-sur-Marne, dans le cadre du projet « Le Centre vit ! ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de mise à disposition temporaire de cette boutique au profit d'artisans ainsi que d'occupants proposant la présentation ou la vente de fabrications artisanales ou de produits locaux.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention-type d'occupation temporaire de la boutique éphémère annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : FIXE le tarif initial de la redevance d'occupation de la boutique éphémère à **240 euros par semaine, charges comprises.**

ARTICLE 4.1 : PRÉCISE que le montant minimal et le montant maximal de cette redevance respectivement à **100 euros et 300 euros par semaine, charges comprises.**

ARTICLE 4.2 : DÉLÈGUE au Maire, en application de l'article L.2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de modifier, par décision expresse et dans les limites précitées, le tarif hebdomadaire applicable.

ARTICLE 5 : FIXE pour chaque journée de maintien dans les lieux après l'expiration ou la résiliation de la convention, une indemnité d'occupation sans droit ni titre égale à 200 % du montant journalier de la redevance applicable.

Cette indemnité est due à compter du lendemain de la fin de la convention et jusqu'à la libération complète des lieux et à la restitution de l'ensemble des clés, badges et autres moyens d'accès.

Son paiement ou son encaissement ne vaut ni autorisation d'occupation, ni prolongation ou renouvellement de la convention, ni renonciation de la Ville à obtenir la libération immédiate des lieux.

ARTICLE 6 : APPROUVE les modalités de gestion opérationnelle de la boutique éphémère par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, en lien avec la Ville, dans le cadre de la convention de partenariat 2024-2026 et de son avenant relatif au plan d'actions 2026.

À ce titre, la CMA Île-de-France est notamment chargée :

- ☐ D'élaborer et de tenir à jour le planning d'occupation, sous réserve de sa validation préalable par la Ville ;
- ☐ D'organiser le circuit de signature des conventions entre la Ville et les occupants ;
- ☐ De recueillir les pièces justificatives et attestations d'assurance nécessaires ;
- ☐ D'établir contradictoirement avec les occupants les états des lieux et inventaires d'entrée et de sortie ;
- ☐ D'organiser la remise et la restitution des clés, badges et autres moyens d'accès ;
- ☐ D'assurer le suivi opérationnel des occupations ;
- ☐ De recueillir matériellement les chèques établis au bénéfice de la Ville et de les transmettre sans délai au service des Affaires juridiques et domaniales.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que la CMA Île-de-France ne procède à aucun encaissement et ne conserve aucune somme pour le compte de la Ville.

La Ville demeure seule compétente pour valider le planning et le choix des occupants, signer les conventions d'occupation, autoriser leurs éventuelles prolongations et encaisser les redevances conformément aux règles de la comptabilité publique.

Accusé de réception en préfecture
94-219400173-20261009-2026-236-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 8 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec chaque occupant la convention temporaire correspondante, les éventuels avenants de prolongation ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 9 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France la convention définissant les modalités de gestion opérationnelle de la boutique ainsi que les rôles et obligations respectifs de la Ville et de la CMA Île-de-France, notamment en matière de traitement des données personnelles.

ARTICLE 10 : DIT que la convention-type annexée à la présente délibération remplace la convention-type approuvée par l'article 2 de la délibération n° 2024-022 du 7 février 2024.

ARTICLE 11 : ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les articles 3 et 4 de la délibération n° 2024-022 du 7 février 2024 relatifs aux anciens tarifs et au dépôt de garantie.

ARTICLE 12 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants.

ARTICLE 13 : CHARGE le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF